

On a déjà dit que les responsables du programme d'assurance-récolte devraient enquêter sur l'augmentation des coûts à la production. Lors de la mise en vigueur de ce programme les cultivateurs utilisaient beaucoup moins d'engrais, de produits chimiques et autres. C'est ce qui a provoqué un relèvement des coûts et une augmentation de la production. Pour être efficace, un programme d'assurance-récolte doit tenir compte de l'évolution rapide de la technologie agricole. Si les coûts et les rendements sont modifiés, la base d'un programme d'assurance-récolte s'en trouve changée. Le programme se fonde sur le rendement. Pour estimer le décaissement, nous devons tenir compte du coût de production pour l'agriculteur. Pour que ce programme constitue un instrument efficace dans les régions sinistrées, nous devons décaisser suffisamment pour couvrir les coûts de production, afin que l'agriculteur puisse continuer l'année suivante. C'est certainement là l'objet du programme. Toutefois, on ne tient pas compte de cet élément.

Si, au lieu de considérer le rendement moyen des dix dernières années, nous tenions compte des rendements réels dans le centre-ouest et le centre de la Saskatchewan, nous aurions un tableau beaucoup plus exact. A mon avis, les responsables devraient examiner les études qu'a effectuées récemment M. Craddock sur la production des céréales dans l'Ouest du Canada. J'ai été étonné des rendements auxquels il conclut en comparaison de ceux que nous estimions dans la région. Cette considération est fondamentale dans un programme d'assurance-récolte.

Tels sont les principaux points que je voulais faire ressortir, monsieur l'Orateur. Je répète que l'idée d'inclure l'assistance à l'agriculture des Prairies dans le programme de stabilisation du revenu devrait être écartée. Le programme de stabilisation du revenu, tel qu'on le définit, comporte de graves lacunes. Je ne m'étendrai pas sur le sujet, car nous aurons probablement l'occasion d'en traiter à l'avenir. Je prends la parole surtout en raison du rapport de la Commission de planification. Comme le gouvernement semble mettre en œuvre certaines des principales recommandations de cette Commission, je voudrais le mettre en garde contre les propositions que renferme le rapport, dans la mesure où elles touchent l'assurance-récolte. Les problèmes afférents au programme de stabilisation ne devraient pas faire déprécier la pratique qui permet de faire des déductions dans certaines régions afin de favoriser un programme d'assurance-récolte. En fait, je me suis demandé pourquoi ceux qui administrent ce programme n'ont pas essayé de l'incorporer au régime de déductions prévu par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et au programme d'assurance sur les emblavures. Peut-être est-ce parce que ce n'est pas possible au point de vue actuariel. Je n'ai aucun moyen de le savoir. Mais je me suis demandé pourquoi on n'a pas tenté, surtout dans les régions à culture céréalière, de fusionner ces deux programmes et d'en arriver à un nouveau qui soit pratique et qui puisse s'appliquer utilement à, mettons, 90 p. 100 des cultivateurs, ou au moins à tous ceux qui tiennent à un programme rentable d'assurance-récolte, comme c'est le cas d'un bon nombre.

• (12.40 p.m.)

Réellement, je ne vois aucun sens à déboursier dans cette région des centaines de dollars par année en primes d'assurance contre la grêle, par exemple, quand la grêle

n'est qu'un des risques contre lesquels on doit se protéger. Le cultivateur ordinaire qui exploite sa ferme n'a réellement aucune autre assurance-récolte. Il est vrai qu'il cotise au régime d'assistance à l'agriculture des Prairies qui peut lui donner \$800 au maximum en cas de sinistre—et ce montant n'a absolument aucune valeur pratique pour quelqu'un qui cultive plus de mille acres. Pourtant, nous essayons de nous en tirer avec une solution de second ordre comme celle-ci. Le cultivateur cotise au régime d'assistance à l'agriculture des Prairies au rythme d'un pour cent de la valeur globale des céréales qu'il achemine vers l'élevateur. Il contractera peut-être une assurance contre la grêle—dont le prix variera suivant la garantie mais, pour 1,000 acres, la prime sera probablement de 60c. à un dollar l'acre. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne garantira pas un paiement d'une importance correspondant à l'envergure des opérations usuelles en Saskatchewan. Certes, un cultivateur peut contracter une assurance contre la grêle, mais il y a d'autres risques tels que le gel, la sécheresse ou une récolte tardive dont la valeur marchande peut être sensiblement moindre. Ainsi les cultivateurs payent deux fois sans pour autant bénéficier d'une assurance adéquate contre les risques auxquels sont ordinairement exposées leurs récoltes. Je n'ai mentionné que quelques-uns de ces risques. Dans le cas de la graine de colza, une peste transmise par des insectes peut détruire totalement ou en partie la récolte. Certaines de nos récoltes peuvent être considérablement endommagées par la rouille. En Saskatchewan, nous ne protégeons que 12,000 cultivateurs contre tous ces risques graves.

Le ministre nous présente un bill qui se préoccupe des terres submergées. Voilà qui est parfait. J'ignore quel est le pourcentage de nos terres qui sont submergées en Saskatchewan, au Manitoba ou en Alberta; j'ignore quelle fraction de un pour cent que cela représente. Mais il s'agit là d'une préoccupation légitime. Je dis au ministre qu'il serait temps qu'il se concerte avec les gens responsables dans les provinces des Prairies afin de mettre au point un programme d'assurance-récolte qui soit satisfaisant, de lui donner la forme d'un projet de loi et de le présenter à la Chambre, de manière qu'il puisse y être débattu comme il convient et qu'il puisse bénéficier à la majorité des cultivateurs canadiens.

[Français]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations sur le bill 5, présentement à l'étude, loi modifiant la loi sur l'assurance-récolte.

Je voudrais, à ce stade, citer quelques extraits du bill, et plus particulièrement l'alinéa b) du paragraphe (1):

b) toute perte occasionnée lorsque l'humidité excessive du sol, la température ou d'autres périls agricoles empêchent l'ensemencement ou la plantation d'une récolte.

Ces modifications augmenteraient la garantie supplémentaire actuellement offerte en vertu de la loi sur l'assurance-récolte, en couvrant la perte occasionnée lorsque l'humidité excessive du sol, la température ou d'autres périls agricoles empêchent l'ensemencement ou la plantation d'une récolte.

Tout d'abord, j'aimerais souligner que le régime d'assurance-récolte constitue une excellente initiative du gouvernement fédéral. Je suis d'avis que ce régime d'assurance a beaucoup aidé et aidera encore les agriculteurs sinistrés par le mauvais temps qui peut endommager